

Nouveau système d'étiquetage des produits phytosanitaires obligatoire dès le 01.06.2018.

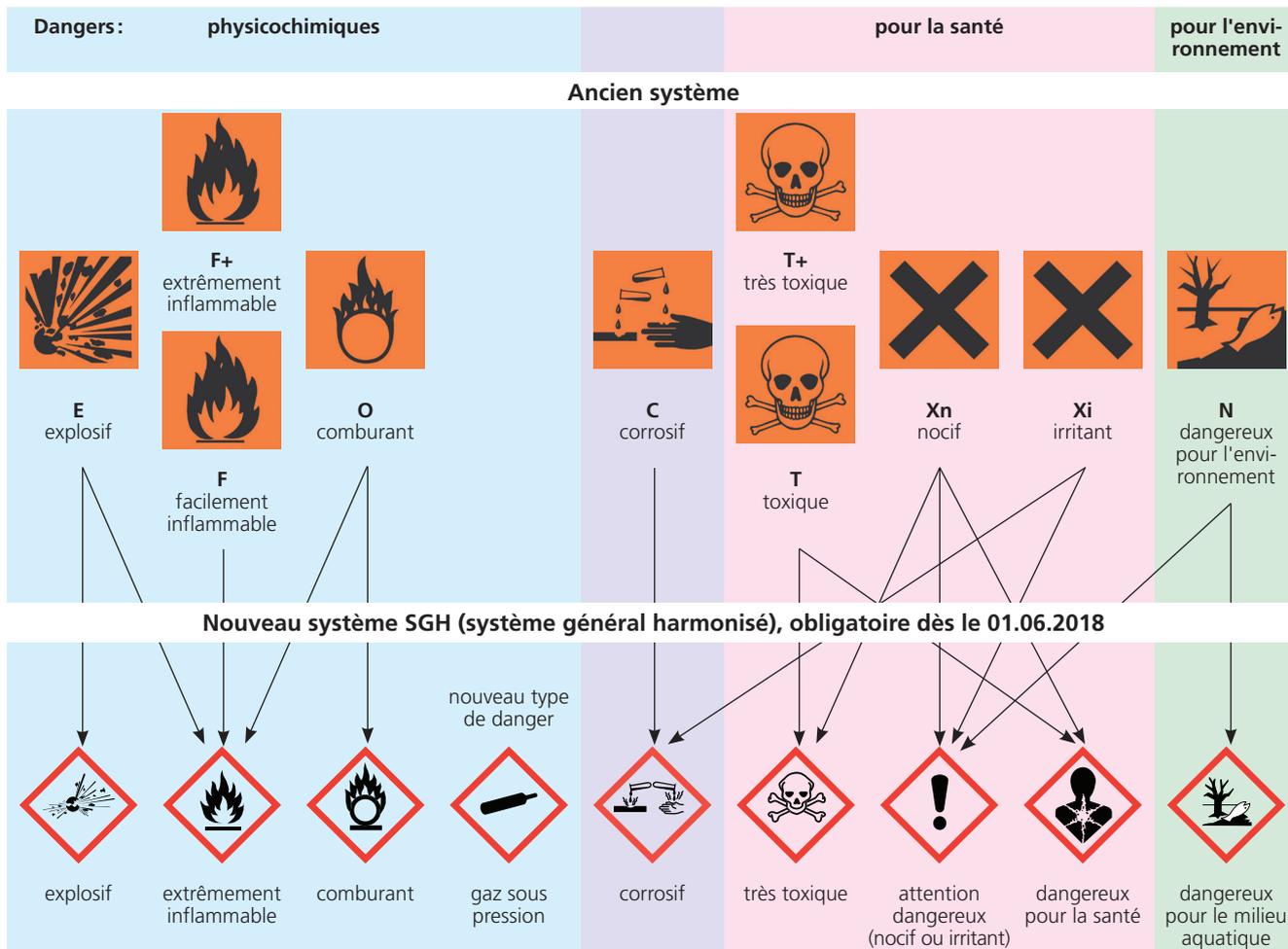
Les produits phytosanitaires étiquetés selon l'ancien système peuvent être vendus jusqu'au 31.05.2018.

Des fiches de sécurité doivent être remises à l'utilisateur par le commerce. Elles sont aussi disponibles sur le site Internet des firmes phytosanitaires. Voir fiche 18.01.

Buts:

- améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement grâce à un système clair de communication des dangers à l'échelle internationale;
- faciliter le commerce international.

En cas d'intoxication : ☎ 145



Qu'est-ce qui change sur les étiquettes ?

<p>Ancien système valable jusqu'au 1.06.2018</p> <p>Symboles de danger</p> <p>Indication de danger</p> <p>Risques particuliers Phrases R</p> <p>Conseils de sécurité Phrases S</p>	<p>Nouveau système SGH pour les produits phytosanitaires obligatoire dès le 01.06.2018</p> <p>Pictogrammes de danger</p> <p>Mention d'avertissement (Danger / Attention)</p> <p>Mentions de danger Phrases H Phrases EUH (informations additionnelles)</p> <p>Conseils de prudence Phrases P</p>
---	--



Toutes les indications contenues dans la brochure « Produits phytosanitaires dans l'agriculture » constituent un module d'aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture, OFEV et OFAG 2013.

Lien Internet : www.bafu.admin.ch/uv-1312-f.

Bases légales

L'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture dépend du droit fédéral lié à la protection de l'environnement, à la protection de la santé humaine et à l'agriculture. Les principales bases légales fédérales sont les suivantes :

Lois	Abréviation	Numéro du recueil systématique (RS)
Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et préparations dangereuses	Loi sur les produits chimiques, LChim	813.1
Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement	Loi sur la protection de l'environnement, LPE	814.01
Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux	LEaux	814.20
Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels	Loi sur les denrées alimentaires, LDAI	817.01
Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture	Loi sur l'agriculture, LAgr	910.1
Ordonnances	Abréviation	Numéro du recueil systématique (RS)
Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses	Ordonnance sur les produits chimiques, OChim	813.11
Ordonnance du DFI du 28 juin 2005 relative à la personne de contact pour les produits chimiques		813.113.11
Ordonnance du DFI sur les connaissances techniques requises pour la remise de certaines substances et préparations dangereuses		813.131.21
Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux	OEaux	814.201
Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim	814.81
Ordonnance du 28 juin 2005 relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture	OPer-AH	814.812.34
Ordonnance du DFI du 26 juin 1995 sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires	Ordonnance sur les substances étrangères et les composants, OSEC	817.021.23
Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture	Ordonnance sur les paiements directs, OPD	910.13
Ordonnance du DFER du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène dans la production primaire	OHyPPr	916.020.1
Ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires	Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh	916.161

Lien Internet : www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html